



3^E FORUM MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME

Des principes universels à l'action locale

NANTES - FRANCE 30 JUIN - 3 JUILLET 2008
CITÉ INTERNATIONALE DES CONGRÈS NANTES MÉTROPÔLE

3^E FORUM MONDIAL DES DROITS DE L'HOMME

En cette année marquée par le 60^e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle de 1948, les droits de l'Homme gardent leur caractère fondamental d'idéal commun et leur réalisation demeure une ardente obligation pour tous les États et pour tous les peuples, pour tous les hommes et toutes les femmes d'aujourd'hui.

Malgré la multiplication et la fluidité croissante des échanges économiques et informationnels, les inégalités, l'intolérance et la violence perdurent dans le monde, la tyrannie persiste dans de nombreux pays sous des formes diverses, y compris parfois sous un vernis apparent de démocratie, et le développement économique, quand il est à l'œuvre, oublie trop souvent le « développement humain » au profit de logique consumériste et financière.

Face à cette situation, les droits de l'Homme nécessitent, plus que jamais, d'être promus, protégés et appliqués. Cette protection relève d'une entreprise collective qui est celle de la communauté internationale tout entière : depuis l'État, qui a la responsabilité d'appliquer les pactes ou conventions qu'il a adoptés et ratifiés, jusqu'aux individus, seuls ou organisés, sans oublier les collectivités locales.

C'est pour participer à cette entreprise collective que le Forum mondial des droits de l'Homme est organisé à Nantes, tous les deux ans, depuis 2004. Comme les deux précédentes éditions, **le 3^e Forum se tiendra à la Cité internationale des congrès Nantes Métropole du lundi 30 juin au jeudi 3 juillet 2008.**

UNE INITIATIVE INTERNATIONALE RELAYÉE PAR UNE « COALITION » DE COLLECTIVITÉS LOCALES

A l'origine, le 1^{er} Forum de Nantes a été organisé en mai 2004, par la Ville de Nantes, à l'initiative et avec le soutien de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'Éducation, les Sciences et la Culture) et, plus précisément, de son secteur des sciences humaines et sociales (SHS) dirigé par Pierre Sané. Il s'agissait – et il s'agit toujours – de développer une démarche originale qui tente d'associer les apports de la théorie et ceux de la pratique, des apports qui ont trop souvent tendance à s'exclure et à s'ignorer. En effet, c'est en rapprochant l'action et la réflexion que pourront être proposées les réponses les plus adéquates et les plus efficaces aux défis qui sont lancés à la protection et à la défense des droits de l'Homme.

Après le succès du premier forum, une deuxième édition a été organisée, en juillet 2006, qui a rassemblé mille deux cents participants et intervenants représentant quelque soixante-dix nationalités différentes. Cette deuxième édition a été portée par une « coalition » de collectivités locales, associant Nantes Métropole (communauté urbaine de Nantes), la Région des Pays de la Loire, le département de Loire-Atlantique et la Ville de Nantes, soutenue par le ministère français des Affaires étrangères, l'Organisation internationale de la Francophonie, la Caisse des dépôts et la Fondation pour le progrès de l'Homme Charles-Léopold Mayer.

Le Forum de Nantes a rassemblé par ailleurs des représentants d'autres organisations nationales ou internationales : Commission de l'Union africaine, Conseil de l'Europe, Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, Programme des Nations unies pour le développement, ministère espagnol des Affaires étrangères, Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, Organisation internationale du travail (OIT), Union interparlementaire, Commission nationale française pour les droits de l'Homme, Commission nationale française pour l'UNESCO...

Cette « coalition » a récemment confié l'organisation du Forum mondial des droits de l'Homme à une nouvelle organisation : le **Secrétariat international permanent Droits de l'Homme et gouvernements locaux**, jeune organisation (association loi 1901) à but non lucratif basée à Nantes, présidée par le Professeur Emmanuel Decaux, professeur de droit public à l'université Paris II Panthéon-Assas et ancien membre de la sous-commission des droits de l'Homme des Nations unies.

Au-delà de l'organisation du Forum de Nantes tous les deux ans, la mission de ce secrétariat permanent consiste, plus largement, à fédérer et à animer un réseau d'acteurs impliqués dans la défense et la mise en œuvre des droits de l'Homme, notamment, au niveau local. Ainsi, depuis novembre 2007, le Secrétariat international permanent (SPIDH) participe et anime – au sein de la fédération mondiale CGLU (Cités et gouvernements locaux unis) – un groupe de travail sur les droits de l'Homme¹ réunissant des collectivités locales du monde entier.

UN FORUM POUR PARTAGER LES CONNAISSANCES, CRÉER DES RÉSEAUX ET ÉCHANGER LES BONNES PRATIQUES

Ouvert au débat libre et à la confrontation des points de vue, le Forum mondial des droits de l'Homme ne vise pas à l'adoption de résolutions ou de déclarations. Ce n'est pas non plus un lieu d'édiction de normes de protection ou de surveillance du respect des droits de l'Homme dont la responsabilité appartient aux instances et aux institutions qui en ont reçu la charge. Le projet du Forum, à la fois modeste et ambitieux, est d'offrir un nouvel espace de **réflexion générale, de discussion intensive et, surtout, de promotion des bonnes pratiques** afin de contribuer au progrès des droits de l'Homme.

¹ Le SPIDH a désormais en charge l'animation du groupe de travail sur la « charte-agenda des droits de l'Homme dans la ville » au sein de la Commission Inclusion sociale et Démocratie participative de CGLU, commission présidée par Eloi Pietá, maire de Guarhulos (Brésil), et Ricard Gomà, maire-adjoint de Barcelone (Espagne). <http://www.spidh.org/fr/la-charte-agenda/index.html>

Trop souvent, les différents acteurs des droits de l'Homme travaillent séparément. Aussi, le Forum de Nantes a-t-il pour objectif de favoriser **les échanges d'idées et le partage des connaissances**. Il donne la possibilité aux participants d'établir des contacts, de débattre, **de créer des réseaux** et de s'entendre sur les possibilités d'actions conjointes et leur suivi possible.

Car, pour faire face aux défis lancés aux droits de l'Homme, existants et émergents, la solidarité entre tous ceux qui travaillent à la promotion, à la protection et à la mise en œuvre des droits de l'Homme est indispensable. Les niveaux de responsabilité sont bien évidemment différents suivant que l'on représente un État ou que l'on agit individuellement, mais la société internationale tout entière est concernée par une responsabilité commune qui doit pousser chacun à agir. Le Forum mondial de Nantes réaffirme donc cette solidarité et cette responsabilité, en s'intéressant particulièrement au niveau local, sur le terrain, là où se vérifie au quotidien l'effectivité réelle des droits.

FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

Sur le plan local, les villes, provinces, départements ou régions suivant l'organisation politique spécifique à chaque pays – peuvent agir, grâce à leur proximité d'avec le citoyen, pour une plus grande effectivité des droits, en lien avec les autres acteurs locaux (enseignants, chercheurs, syndicats, associations, ONG présents sur le terrain) mais aussi, de plus en plus, avec les acteurs nationaux et internationaux.

Depuis quelques années, en effet, ces gouvernements locaux se sont regroupés en réseaux pour mieux faire entendre leur voix et mieux peser dans les décisions nationales mais aussi internationales. Ils peuvent même être, dans certains cas, un contre-pouvoir face à l'État comme ils peuvent être aussi, malheureusement, les relais de la tyrannie. Quel que soit le cas de figure, les collectivités locales sont aujourd'hui des acteurs à part entière du débat sur les droits de l'Homme, entre la logique des États et celle des individus ou des organisations qui luttent pour le respect et la mise en œuvre de ces droits.

Le Forum mondial des droits de l'Homme de Nantes veut ainsi rendre compte, dans le domaine qui est le sien, de la place croissante des villes et des collectivités locales. En posant la question de leur poids diplomatique, de leur capacité à s'organiser et, par conséquent, des conditions dans lesquelles les gouvernements locaux peuvent participer efficacement aux réseaux internationaux de solidarité indispensables aux progrès des droits de l'Homme.

C'est pourquoi le Forum de Nantes est un rendez-vous qui s'adresse **à toutes les catégories d'acteurs du domaine des droits de l'Homme réunis – sur un pied d'égalité – en s'intéressant prioritairement à l'action locale**. Espace de rencontre et de libre dialogue, il veut être avant tout **un lieu utile** d'échange d'idées, d'expériences et de connaissances pour contribuer ainsi au renforcement de la coopération entre les différents acteurs engagés dans le domaine des droits fondamentaux à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale.

LES PUBLICS VISÉS

Le Forum de Nantes a un caractère global et ouvert à toutes les catégories d'acteurs des droits de l'Homme. Comme ce fut le cas en 2004 et en 2006, le 3^e Forum de Nantes permettra donc de débattre des questions d'actualité relatives aux droits de l'Homme avec :

- **Les pouvoirs publics** au niveau local, national, régional et international, les représentants des gouvernements, des parlements, des villes et des organisations intergouvernementales ainsi que les commissions nationales des droits de l'Homme et les institutions nationales de défense des droits de l'Homme.
- **Les représentants de la société civile**, les organisations non gouvernementales, les associations, les syndicats, les fondations, les défenseurs des droits fondamentaux et les médias.
- **Les institutions des droits de l'Homme et les spécialistes**, les juristes et les experts travaillant pour des organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que les chercheurs dans le domaine des droits de l'Homme et les enseignants.
- **Les acteurs de la sphère économique**, les représentants des entreprises, notamment multinationales, et des agences de développement.

Toutes ces catégories d'acteurs sont invitées à participer à la préparation du programme et à l'organisation du Forum (en proposant l'organisation de tables rondes, de conférences, etc.).

L'ORGANISATION

Le Forum offre un espace, ouvert à tous, de libre dialogue sur les questions relatives à la mise en œuvre et à la protection des droits de l'Homme. Il s'organise autour de :

• **séances plénières, gérées par la structure organisatrice avec ses partenaires éventuels (suivant les recommandations du comité scientifique)**

Chaque séance plénière permet d'exposer la problématique globale de l'un des grands thèmes (voir *les thématiques*) déterminés par le comité scientifique. Les thèmes plus spécifiques sont discutés dans le cadre des tables rondes. Elles sont organisées dans les trois langues officielles du Forum : français, anglais, espagnol.

• **de tables rondes proposées et prises en charge par les participants intéressés, qu'il s'agisse d'institutions, d'ONG ou d'associations...**

Les tables rondes présentent, sur des thématiques spécifiques, des déclinaisons de l'un des trois grands thèmes principaux. Elles peuvent être organisées par tel ou tel organisme participant au Forum, quelle que soit sa catégorie. Les tables rondes peuvent se tenir en trois langues (français, anglais, espagnol). Les infrastructures de la Cité internationale des congrès de Nantes permettent de tenir simultanément cinq tables rondes avec possibilité d'interprétation. Par ailleurs, d'autres salles, sans possibilité d'interprétation, peuvent être mises à la disposition des participants.

• **autres modes d'animation et de participation : événements culturels, expositions...**

D'autres modes d'animation et de participation peuvent également être mis en œuvre à l'initiative des participants et du comité d'organisation. Notamment, des événements culturels peuvent être organisés afin de refléter la diversité culturelle et de contribuer à la connaissance de l'Autre et au respect mutuel entre les différents peuples et cultures représentés. De plus, les participants sont invités à organiser des expositions. Les propositions d'exposition sont soumises au comité scientifique et au comité d'organisation pour examen et approbation (voir ci-après).

UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE

Afin de préparer le Forum, deux comités sont établis :

1. Le comité scientifique formule des recommandations sur la conception générale du Forum, sur son programme et sur les thèmes à débattre en séance plénière. Le comité formule également des recommandations quant aux critères de sélection des participants, des orateurs principaux et des propositions de tables rondes et d'ateliers. Le comité est composé d'une vingtaine de membres représentatifs de toutes les catégories de participants (voir composition ci-après).

2. Le comité d'organisation rassemble, autour du conseil d'administration et de l'équipe permanente du Secrétariat international permanent (SPIDH), des représentants des différents partenaires. Le comité d'organisation décide de l'organisation pratique du Forum sur la base des recommandations formulées par le comité scientifique et détermine les modalités pratiques liées à la participation, aux événements culturels associés au Forum, à la communication et au contact avec les médias.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET DE FONCTIONNEMENT DES TABLES RONDES, DES CONFÉRENCES ET DES EXPOSITIONS

L'objet du Forum mondial est de contribuer au progrès des droits de l'Homme, conformément à l'idéal commun de la Déclaration universelle de 1948.

Les tables rondes doivent s'inscrire dans le cadre des trois grands thèmes retenus pour le Forum mondial. Elles sont organisées, le matin ou l'après-midi, sur un module de 2 heures 30, afin de permettre des échanges approfondis et des débats avec le public.

Les organisateurs de tables rondes ou de conférences doivent soumettre leur(s) proposition(s) au comité scientifique pour examen en précisant leur statut et en incluant une description détaillée du thème de discussion (un feuillet dactylographié minimum), le nombre et la qualité des orateurs invités à prendre part à la table ronde.

Une fois la proposition approuvée, l'organisateur prend l'entière responsabilité de la table ronde ou de la conférence, y compris le recouvrement des frais liés à sa préparation.

Les tables rondes, conférences et expositions ne doivent comporter :

- aucun message violent ou constituant une violation des droits d'autrui ;
- aucun message justifiant ou encourageant la haine, l'hostilité ou la violence, nationale, ethnique, raciale, sexuelle, religieuse, culturelle ou linguistique ;
- aucun message incitant ou légitimant une quelconque atteinte à l'ordre public, encourageant le terrorisme ou tout acte de violence.

Chaque table ronde est animée par un modérateur qui est notamment chargé de faire respecter le temps de parole de chacun, les interventions lors des débats ne devant pas excéder 2 ou 3 minutes. En cas de besoin, un bref droit de réponse, n'excédant pas 2 minutes peut être accordé par le modérateur.

Les conditions pratiques d'organisation des tables rondes, des conférences, des expositions, et des autres événements culturels sont détaillées dans le formulaire d'inscription et de participation joint au présent document.

DES ATELIERS EN LIGNE

Afin de faciliter la préparation des tables rondes, un site internet collaboratif multilingue (français, anglais, espagnol) a été développé : <http://www.spidh.org>

On y trouve des rubriques classiques :

- Présentation du Secrétariat permanent et de ses partenaires
- Thématiques et informations relatives au prochain Forum mondial des droits de l'Homme
- Inscriptions en ligne au Forum 2008
- Base documentaire et d'archives des forums 2004 et 2006
- Forum de discussion
- Abonnement à une newsletter, etc.

Mais, surtout, le site www.spidh.org est doté d'un *extranet* : une plateforme web collaborative qui offre la possibilité d'un travail en commun grâce à des ateliers en ligne ouverts à toutes les personnes intéressées quel que soit l'endroit de la planète où elles se trouvent.

Ce service **gratuit** est accessible grâce à un système de droits d'accès (codes personnels).

La plate-forme collaborative permet, après validation de l'administration du site, de :

- s'inscrire à un atelier en ligne
- créer son propre atelier en ligne
- créer son espace personnel et par la suite modifier ses choix d'ateliers

PARTAGER L'INFORMATION

Un atelier en ligne est un espace de travail virtuel qui réunit des membres (contributeurs) autour d'un centre d'intérêt commun (une thématique de table ronde, par exemple). Les ateliers en ligne sont ouverts à toutes les personnes intéressées même celles qui ne participent pas physiquement au Forum mondial des droits de l'Homme. Elles peuvent ainsi préparer ou poursuivre les échanges avant, pendant et après chaque Forum. Ces membres et/ou groupes d'utilisateurs s'identifient dès la page d'accueil grâce à un formulaire d'inscription / login.

Chaque atelier est géré par un *modérateur* (personne volontaire qui peut-être, par exemple, le responsable d'une structure souhaitant organiser une table ronde lors du prochain forum). Le modérateur est chargé d'administrer l'atelier de travail, de réguler les échanges et les contributions si nécessaires, en évitant notamment les hors sujets et en prohibant tous les propos qui pourraient porter atteinte à la dignité et aux droits des personnes. Il est, en quelque sorte, le correspondant de l'administration du site et lui propose pour validation les contributions qui peuvent être mises en ligne.

Les contributeurs, participant à un atelier en ligne, disposent d'outils de communication pratiques et faciles à utiliser pour s'informer et échanger entre eux (espace documentaire, forum de discussion, envoi de messages, partage d'un agenda...). Ils peuvent donc :

- déposer un document exclusivement consultable par les membres de l'atelier
- proposer un fil de discussion sur une thématique dans un forum réservé aux membres de l'atelier
- consulter l'agenda commun aux membres de l'atelier
- envoyer un mail aux membres de l'atelier

Afin de faciliter l'accès à l'information, une alerte mail est adressée à tous les membres de l'atelier à chaque nouvelle contribution.

Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez prendre contact avec l'administration du site :

Amanda Rio de Pedro, SPIDH, tél. +33 (0)2 51 83 70 07. Courriel : a.riodepedro@spidh.org

LES THÉMATIQUES

L'ouverture officielle du 3^e Forum mondial des droits de l'Homme (lundi 30 juin 2008) sera consacrée au 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (voir ci-dessous). Par ailleurs, le comité scientifique a retenu trois grands thèmes qui seront abordés en séance plénière et qui seront développés, sur des sujets spécifiques, lors de tables rondes.

TABLES RONDES : APPEL À CONTRIBUTIONS

Un appel à contributions est lancé à toutes les organisations et à tous les acteurs qui souhaitent organiser des tables rondes. Les propositions, après validation du comité scientifique (contenus et intervenants) et du comité d'organisation (conditions matérielles d'organisation) seront intégrées dans le programme définitif.

OUVERTURE OFFICIELLE

60 ANS APRÈS... L'ACTUALITÉ DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Définie comme un « idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations », la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations unies, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, avec l'espoir partagé de conjurer définitivement toute réapparition de la barbarie en instaurant « de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ». Soixante ans après son adoption, le Forum mondial des droits de l'Homme propose de s'interroger à la fois sur la réalité de cet idéal visant « le respect universel et effectif des droits de l'Homme et des libertés fondamentales » et sur la force de ce message de liberté, de justice et de paix, dans le monde d'aujourd'hui.

Qu'en est-il de l'universalité proclamée par la DUDH ? Et pour quoi faire ? S'agit-il d'une norme abstraite qui s'imposerait de la même manière à tous les êtres humains sans qu'il soit tenu compte de leur diversité sociale, culturelle, philosophique et/ou religieuse ? Ou s'agit-il plutôt de la définition de principes communs reconnaissant à chacun – individu ou collectivité – son autonomie ? Si le principe de base des droits de l'Homme est la reconnaissance de la dignité inhérente de la personne humaine, qu'en est-il aujourd'hui des droits de chaque femme et de chaque homme ? Si toute personne a le droit de prendre part librement à la vie de la communauté, quelle est la place des droits individuels et collectifs ? Comment concilier liberté et égalité, individualisme et solidarité nationale, responsabilité de l'État et rôle de la communauté internationale ?

Le programme des droits de l'Homme, contenu en filigrane dans la DUDH, dans sa pleine mise en œuvre, n'implique-t-il pas une démocratisation de la vie internationale, si ce n'est l'élaboration d'une démocratie internationale ? Reste-t-il une vague utopie, dans un monde dominé par les rapports de force, ou un objectif concret à portée des citoyens du monde ?

Depuis 60 ans, l'effectivité de la DUDH s'est renforcée. Au départ, simple résolution de l'Assemblée générale, texte non contraignant comme toute déclaration, la DUDH ne répond pas seulement à un engagement politique de tous les États membres, elle a fait naître des obligations juridiques dans le cadre des Nations unies. Comment la DUDH s'articule-t-elle avec les traités qui ont prolongé l'ambition originelle en rendant opposables les principes qu'elle proclame, notamment les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP) et aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) qui sont ratifiés par un nombre toujours plus grand d'États parties ? La multiplication de systèmes régionaux et d'instruments spécialisés, renforce-t-elle l'universalité et l'efficacité et de la DUDH ? Comment conserver la place centrale de la DUDH dans un système international de plus en plus complexe et cloisonné ?

La DUDH est-elle adaptée aux nouveaux défis qui se posent au XXI^e siècle, en matière d'environnement et de développement durable, face aux nouvelles technologies et aux avancées génétiques ? N'y a-t-il pas un risque supplémentaire de fossé entre pays riches et pays pauvres ?

À côté de la responsabilité première des États, quel est le rôle des « individus et des organes de la société » pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme, qu'il s'agisse d'acteurs publics ou d'acteurs privés. Dix ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration du 9 décembre 1998 sur les défenseurs des droits de l'Homme, quel bilan peut-on faire sur l'action des ONG internationales et nationales ?



MARDI 1^{ER} JUILLET 2008

SÉANCE PLÉNIÈRE

LES DROITS DE L'HOMME, ENTRE GLOBALISATION ÉCONOMIQUE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE.

Fait historique irréversible, la mondialisation des échanges s'inscrit dans un cadre qui voit s'opposer continuellement deux logiques : celle qui, en matière de commerce international, privilégie les rapports de force aux considérations juridiques et éthiques, et celle qui, au contraire, tente de replacer le droit (et le respect des droits de l'Homme en premier lieu) au cœur des préoccupations économiques et commerciales. La contradiction permanente entre ces deux logiques s'exprime parfois dans les approches différentes de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).

De manière générale, la globalisation économique est accusée de créer de fortes inégalités, creusant le fossé séparant puissances économiques et pays en développement et générant ainsi des conséquences destructrices pour les femmes et les hommes de ces pays. Des actions de solidarité internationale et de coopération sont menées par des acteurs issus de différents horizons (ONG, syndicats, entreprises, collectivités, institutions diverses, États, organisations intergouvernementales et transrégionales...). Ces actions arrivent parfois à limiter les effets négatifs de l'économie de marché. Mais, entre les effets de la globalisation économique et les actions de solidarité internationale, qu'en est-il d'une approche privilégiant l'obligation de respecter les droits de l'Homme ? La solidarité internationale, les actions de coopération ne sont-elles que des pis-aller faute d'une réforme plus profonde de l'ordre international ?

Le droit au développement est-il parfaitement intégré à la problématique des droits de l'Homme ? Et dans les pays où la solidarité et la coopération sont indispensables, qu'en est-il du respect des droits civils et politiques ? Comment peser sur les responsables concernés pour y protéger les défenseurs des droits de l'Homme ?

Plus globalement, qu'en est-il de l'application effective des droits économiques, sociaux et culturels ? Comment renforcer la justiciabilité ou l'opposabilité de ces droits, c'est-à-dire l'accès et la garantie effective de ces droits, le « droit au droit » ? Et, d'abord, où en est-on de la formation et de l'information, de l'éducation et de la connaissance de ces droits qui devrait être l'affaire de tous ? Quelle est la place donnée à l'éducation aux droits de l'Homme et aux droits de l'enfant ? Quelles sont les conséquences de la globalisation en matière de diversité culturelle, notamment pour les groupes les plus vulnérables comme les peuples autochtones ?

Actuellement, le rapport entre globalisation économique et solidarité internationale semble déséquilibré. Une prise de conscience, certes relative mais bien réelle, des institutions financières internationales et des entreprises se fait jour (responsabilité sociétale des entreprises, par exemple). La mondialisation des échanges peut-elle intégrer la problématique des droits de l'Homme, de sorte que l'impératif économique ne soit plus l'obstacle principal à leur réalisation et à celle des Objectifs du millénaire pour le développement fixés par les Nations unies (2000-2015) ? Dans quelle mesure la responsabilité du système financier international et de certaines entreprises transnationales comme créateurs d'inégalités est-elle engagée ? Et si la solidarité internationale est une solution durable, son avenir passe-t-il par l'implication significative des puissances économiques et des fondations privées (ex. Fondation Bill Gates) ?

Peut-on imaginer une convergence d'intérêts entre les nécessités du marché et une solidarité gouvernée par le respect des droits de l'Homme ? Dans le domaine de l'environnement notamment ? Les concepts actuels de *développement durable* ou de *co-développement* recouvrent-ils autre chose que des phénomènes de mode ? Comment peuvent-ils donner naissance à de véritables dynamiques, sur le long terme, structurées par le droit, au service de l'humanité tout entière ?

Développements envisagés susceptibles de donner lieu à l'organisation d'une table ronde (liste non exhaustive) :

- Les droits des femmes à travers le monde : évolutions et régressions. Proposition du Conseil général de Loire-Atlantique (France).
- La protection des défenseurs des droits de l'Homme : comment la solidarité peut-elle s'exercer ?
- Diplomatie des villes et promotion du respect des droits de l'Homme.
- Société de l'information, communication et libertés individuelles.
- Sanctions économiques, boycotts sportifs, campagnes d'opinion et droits de l'Homme : condamner ou convaincre ?
- Réchauffement climatique : vers un statut des migrants climatiques ?
- La responsabilité sociétale des entreprises.
- Droit au développement.
- Quelles solidarités au sein des espaces transrégionaux ? Union européenne, Méditerranée, Francophonie, Commonwealth...
- Les enjeux du droit à la terre.
- Les droits de l'enfant ; les situations nord / sud.

MERCREDI 2 JUILLET 2008

SÉANCE PLÉNIÈRE

QUELLE EUROPE POUR LES DROITS DE L'HOMME ? QUELS DROITS DE L'HOMME POUR L'EUROPE ?

Depuis la création du Conseil de l'Europe, en 1949 et l'adoption de la Convention européenne des droits de l'Homme dès 1950, dans le droit fil de la Déclaration universelle, l'Europe des droits de l'Homme a connu des développements remarquables. Mais cette dynamique va de pair avec une complexité croissante, puisque trois systèmes régionaux se sont superposés, le Conseil de l'Europe – qui comporte aujourd'hui 47 États membres – et l'Union européenne – avec 27 États membres – et l'OSCE qui déborde le continent européen pour s'étendre de Vancouver à Vladivostok. Ces trois organisations partagent des valeurs communes, fondées sur les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit comme ses valeurs essentielles. Mais, au-delà des textes de référence et des principes, qu'en est-il des réalités quotidiennes pour les citoyens, qu'ils soient ressortissants de pays membres de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, ou étrangers issus de pays tiers ?

L'adoption du traité simplifié de Lisbonne devrait consacrer la valeur juridique de la Charte des droits fondamentaux proclamée à Nice en 2000. Au moment où s'ouvre la présidence française de l'Union européenne, il a semblé particulièrement utile de s'interroger sur la place des droits de l'Homme en Europe, avec une vision d'ensemble des enjeux.

Quelle Europe pour les droits de l'Homme ?

L'Europe a-t-elle une responsabilité particulière au niveau mondial en matière de droits de l'Homme ? Sans doute, si l'on en croit l'interpellation publique que l'ONG américaine *Human Rights Watch* (HRW) lui a adressée au début 2006 (lancement du *Rapport mondial 2007* de HRW). Et, d'abord, l'Europe souhaite-t-elle assumer cette responsabilité ? En est-elle capable ? « *Plutôt que de viser l'unanimité aux dépens de l'efficacité, l'Union européenne devrait combler le vide de leadership mondial sur le plan des droits humains en adoptant une politique énergique basée sur des principes* », a déclaré alors Kenneth Roth, directeur exécutif de HRW. Il déplorait ainsi le fait que les États membres de l'UE aient adopté, en matière de protection de droits de l'Homme, une approche axée sur « *le plus petit dénominateur commun* ». En d'autres termes, les gouvernements des pays de l'Union européenne qui penchent en faveur d'une attitude « accommodante » face aux violations des droits de l'Homme ne risquent-ils pas d'entraîner dans leur sillage ceux qui préfèrent une approche plus respectueuse des principes ?

Ainsi, quelle est l'attitude de l'Union européenne par rapport au nouveau Conseil des droits de l'Homme des Nations unies ? Quelle est sa capacité à défendre ses priorités, ou à réagir face à des initiatives inquiétantes ? De même, comment dépasser la logique des politiques de puissance et des rapports de force qui semblent dominer de nouveau les relations est-ouest, au sein du Conseil de l'Europe ou de l'OSCE ?

Dès lors, dans quelle mesure l'Europe peut-elle demeurer en première ligne dans le combat pour les droits de l'Homme ? L'Europe jouit-elle de la légitimité et des moyens suffisants pour jouer ce rôle de leader ? Quel peut être le rôle moteur du Parlement européen et des parlements nationaux pour démocratiser la diplomatie européenne des droits de l'Homme ? Et dans quelle mesure le citoyen européen peut-il y être impliqué ?

Quels droits de l'Homme pour l'Europe ?

Les différents mécanismes propres à l'Europe dans la protection des droits de l'Homme permettent une application effective de ces derniers, comme en témoigne la dense jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme qui a entraîné de nombreuses réformes importantes dans les différents États concernés. D'autres mécanismes ont été mis au point par le Conseil de l'Europe, que ce soit en matière de garantie des droits sociaux, de protection des minorités nationales ou de prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, en particulier dans les conditions de détention. De même l'Europe a fait de l'abolition de la peine de mort une priorité.

Mais quel chemin reste à parcourir pour généraliser la pleine application de l'ensemble des droits de l'Homme, notamment des droits économiques et sociaux, sans discrimination aucune ? Même au sein des États ayant ratifié la Convention européenne des droits de l'Homme et ses protocoles – en particulier le protocole n° 12 en matière de non-discrimination qui n'a pas encore été ratifié par la France – des progrès restent à faire, en matière de parité entre les sexes comme de lutte contre les discriminations fondées sur l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap. Alors qu'une indulgence inquiétante semble parfois bénéficier aux groupes extrémistes nationaux prônant ouvertement des thèses racistes et xénophobes...

La construction européenne, avec l'harmonisation des politiques en matière d'immigration ou d'asile, dans un contexte international de repli sécuritaire et de lutte contre le terrorisme, implique également des risques de régression en matière de droits de l'Homme. En matière de politique migratoire menée par l'Union européenne, n'assiste-t-on pas à un retour en arrière conjuguant externalisation du problème à ses portes (pays « guichets » d'Afrique du nord) et non respect des droits fondamentaux des immigrés, clandestins ou non ? Sans parler du parcours du combattant des demandeurs d'asile ?

Et que dire des réflexes sécuritaires prétextant de la lutte contre le terrorisme (détentions arbitraires, transferts de données, multiplication des fichiers, écoutes téléphoniques, pratique des listes noires...) au nom duquel la violation des droits fondamentaux et des libertés civiles et politiques les plus élémentaires est légitimée ?

Quel peut être le rôle des institutions européennes, comme la nouvelle Agence des droits fondamentaux¹, et des diverses instances indépendantes, comme le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe ou le réseau des structures nationales des droits de l'Homme pour promouvoir et protéger leur respect effectif sur tout le continent ? Quelle doit être la place de la société civile dans cet espace public européen en gestation ? Quelles leçons tirer d'autres expériences régionales, en Amérique ou en Afrique ?

Développements envisagés susceptibles de donner lieu à l'organisation d'une table ronde (liste non exhaustive) :

- Société civile et institutions européennes : Union européenne, Conseil de l'Europe (avec Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe), Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe / OSCE... Quels acteurs et quels partenariats pour les droits de l'Homme ?
- Xénophobie, racisme et intolérance : le retour des vieux démons ?
- L'Europe face aux dérives sécuritaires de la lutte contre le terrorisme
- Migrations et droits de l'Homme. Quelle politique migratoire commune ?
- La portée de la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne : les droits sociaux remis en cause ?
- Diplomatie européenne, démocratie et droits de l'Homme
- Les droits de l'Homme en prison
- Europe et droit d'asile
- Europe, diversité culturelle et multiculturalisme
- Pour une analyse critique comparée des tests migratoires (validation de l'aptitude des candidats à la citoyenneté dans un pays de l'Union européenne).
- L'Agence européenne des droits fondamentaux : enjeux et défis.
- Quel rôle pour l'Europe dans le renforcement de la justice pénale internationale ?
- Les droits de l'Homme à l'épreuve de la construction de l'Union européenne.
- Commerce international, Europe et droits de l'Homme.

¹ L'agence européenne des droits fondamentaux est un organe de l'Union européenne créé par une décision du Conseil (168/2007) du 15 février 2007. Elle est installée à Vienne. Elle a été établie sur la base de l'Observatoire européen sur le racisme et la xénophobie / European Monitoring Centre on racism and xenophobia (EUMC). L'Agence européenne des droits fondamentaux mène ses missions de manière indépendante ; elle coopère avec les organisations nationales et internationales, et les institutions européennes, en particulier avec le Conseil de l'Europe. Elle travaille également étroitement avec les organisations de la société civile. L'objectif de l'agence est de fournir une aide à la prise de décision et une expertise relatives aux droits fondamentaux aux institutions et aux autorités de l'Union européenne et de ses États membres dans leur application du droit communautaire et dans leurs champs respectifs de compétence. Il n'est pas dans les missions de l'Agence d'examiner les plaintes individuelles.

JEUDI 3 JUILLET 2008

SÉANCE PLÉNIÈRE

GOVERNANCE LOCALE ET DROITS DE L'HOMME : UNE EFFECTIVITÉ À PORTÉE DE CITOYENS ?

Selon le triptyque désormais classique, les États – et par conséquent les pouvoirs publics – ont une triple obligation, celles de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'Homme. Les pouvoirs publics doivent donc non seulement respecter mais faire respecter les droits de l'Homme, à tous les échelons de responsabilité, du global au local, notamment dans les rapports entre personnes privées. Ils doivent aussi les mettre en œuvre, c'est-à-dire mobiliser les moyens adéquats pour permettre leur pleine effectivité. Et cela, qu'il s'agisse des droits civils et politiques (DCP) ou des droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

Par leur proximité avec les citoyens, les villes et les gouvernements locaux – les autorités locales – sont au premier rang parmi les « pouvoirs publics » qui, notamment en matière de DESC, peuvent faire la différence en développant les droits, en matière de logement, de santé, d'emploi, mais aussi en matière d'éducation, de culture et de loisirs. Et cela, d'autant plus que les DESC sont le plus souvent de réalisation progressive. Il est d'ailleurs significatif que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies mentionne désormais de manière systématique les « obligations des acteurs autres que les États parties » et, notamment, celles des collectivités locales. Cette prise en compte des droits de l'Homme à l'échelon local, implique la mobilisation de tous les acteurs, acteurs privés et acteurs publics, à travers des initiatives et des partenariats inédits, et de nouvelles solidarités, facilitant le « vouloir vivre ensemble ».

La « gouvernance locale » est justement censée associer à la fois gouvernants et gouvernés dans l'identification et la gestion des problématiques de leurs territoires. Les réponses doivent pouvoir, dès lors, être pensées, construites et mises en œuvre de manière commune entre responsables (politiques, techniciens...) et habitants. Dans ce cadre, les droits de l'Homme peuvent-ils servir de fondement à une (bonne) gouvernance locale ? Peuvent-ils être l'ossature sur laquelle des politiques de la ville, favorisant l'opposabilité des droits, la cohésion citoyenne, l'échange et la solidarité, seraient impulsées ? Comment les gouvernements locaux se positionnent-ils ? Peuvent-ils être considérés comme de nouveaux acteurs à part entière des droits de l'Homme ? Quelles collaborations, mais également quelles responsabilités se redéfinissent alors avec les États dans la mise en œuvre des droits fondamentaux des citoyens (justice, logement, eau, éducation) ?

En 2030, 60 % de la population mondiale vivra dans les villes, avec des risques de tension liés à concentration, la paupérisation et l'exclusion de populations sans ressources, des risques liés aussi au manque – notamment dans les pays en voie de développement – d'infrastructures et de services appropriés. Et parce qu'elles sont aussi des lieux d'exercice du pouvoir, les villes et les zones urbanisées concentrent les problèmes de violations des droits de l'Homme. Pourtant, les gouvernements locaux ne sont-ils pas, par leur proximité d'avec le citoyen, l'échelon politique le plus à même de répondre aux préoccupations des administrés et de protéger leurs droits, de défendre leur effectivité et d'organiser leur efficacité ?

Comment, dans ces conditions, favoriser la concrétisation des droits à l'échelon local quand on est responsables politiques, enseignants, militants d'ONG ? Comment agir auprès des responsables politiques locaux pour une prise en compte des droits de l'Homme sur les territoires qu'ils administrent comme dans les actions de coopération décentralisée qu'ils mènent ? Condition *sine qua non* ou critère négociable ?

Enfin, très concrètement, le Forum mondial des droits de l'Homme entend répertorier les bonnes pratiques à l'échelon local et les faire connaître.

Développements envisagés susceptibles de donner lieu à l'organisation d'une table ronde (liste non exhaustive) :

- La Charte mondiale des droits de l'Homme dans la ville. Groupe de travail sur *La charte mondiale des droits de l'Homme dans la ville* de la commission *Inclusion sociale et démocratie participative* de CGLU (Cités et gouvernements locaux unis).
- Droits des migrants, collectivités locales et (co)-développement. En partenariat avec le PNUD / Plateforme pour les partenariats innovants).
- L'accès aux droits sociaux. Proposition du Barreau de Nantes.
- Coopération décentralisée et mise en œuvre des droits de l'Homme : quelle réciprocité ?
- L'opposabilité des droits : rôle respectif des États et des gouvernements locaux.
- Droits des personnes handicapées et politiques locales.
- Cohésion citoyenne au niveau local et diversité culturelle. Exemples d'initiatives locales. En partenariat avec l'Agence européenne des droits fondamentaux.
- La réintégration des mineurs victimes de traite. Programme d'études mené par le Forum européen pour la sûreté urbaine (European Forum for Urban Safety).
- Action publique territoriale et minorités migrantes européennes.

LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

Par ordre alphabétique

- M. Federico Andreu Guzman**, secrétaire général adjoint et conseiller général de la Commission internationale des Juristes / CIJ (Colombie) ;
- Mme Martine Anstett**, bureau de l'État de droit et des libertés, sous-direction de la gouvernance démocratique, DGCID, Ministère des Affaires étrangères (France).
- M. Antoine Bernard**, directeur exécutif de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (siège à Paris, France) ;
- Mme Laurence Boisson de Chazournes**, professeur et directrice du département de Droit international public et organisations internationales, faculté de droit, université de Genève (Suisse) ;
- Mme Virginia Bras Gomes**, membre du Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, conseillère principale auprès de la direction générale de la Solidarité et de la Sécurité sociale – ministère portugais du Travail et de la Solidarité (Portugal) ;
- Mme Sylvie Bukhari-de Pontual**, présidente de la FIACAT (Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), avocate, enseignante en droit international à la faculté des Sciences sociales de l'Institut catholique de Paris (France)
- Mme Christine Chanet**, conseillère à la Cour de cassation, membre et ancienne présidente du Comité des droits de l'Homme des Nations unies (France) ;
- M. Abdoullah Cissé**, Professeur des universités, recteur de l'Université de Bambey, Diourbel (Sénégal) ;
- M. Emmanuel Decaux**, président du Secrétariat permanent « Droits de l'Homme et gouvernements locaux » de Nantes, Professeur de droit public à l'Université Paris II Panthéon-Assas, ancien membre de la sous-commission des droits de l'Homme de l'ONU (France)
- Mme Yvonne Donders**, directrice adjointe du Centre de droit international de la faculté de droit de l'université d'Amsterdam (Pays-Bas) ;
- M. Michel Doucin**, ancien ambassadeur pour les droits de l'Homme (France) ;
- M. Jean-Marie Fardeau**, directeur du bureau de *Human Rights Watch* pour la France ;
- M. Michel Forst**, secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (France) ;
- M. Ryuichi Ida**, professeur de droit à l'université de Kyoto, ancien président du Comité international de bioéthique de l'UNESCO (Japon) ;
- M. Pierre-Henri Imbert**, professeur de droit public à l'Université de Strasbourg, ancien directeur général des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (France) ;
- M. Ibrahim Kaboglu**, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Marmara, ancien président du Conseil consultatif des droits de l'Homme, Turquie ;
- M. Fatsah Ougergouz**, juge à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, directeur exécutif de la Fondation africaine pour le droit international ; ancien secrétaire de la Cour internationale de Justice de La Haye (Algérie) ;
- M. Anil Naidoo**, directeur général de *Indiba Africa Development Alliance* (Durban), avocat auprès de la Haute-cour de justice, président de la coalition sud-africaine pour la Cour pénale internationale, Afrique du sud ;
- M. Francis Perrin**, membre du bureau exécutif et ancien président d'Amnesty International section française (France).
- Mme Mónica Pinto**, professeur de droit public ; coordinatrice du programme *Droits de l'Homme* à l'Université de Buenos Aires (Argentine) ;
- M. Hugo Sada**, délégué à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Organisation internationale de la Francophonie ; représenté par **Mme Alexandra Veleva**.
- M. Pierre Sané**, sous-directeur général de l'UNESCO, secteur des sciences humaines et sociales (Nations unies) ;
- M. William Schabas**, professeur, directeur du Centre irlandais pour les droits de l'Homme, université nationale d'Irlande (Canada / Irlande) ;
- M. Linos Sicilianos**, Université d'Athènes, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) de l'ONU (Grèce / Nations Unies) ;
- M. Yann Tanguy**, professeur de droit public, Université de Nantes ; directeur délégué de l'Université numérique juridique francophone (UNJF) ; président honoraire de l'Université de Nantes (France) ;
- M. Philippe Texier**, conseiller à la Cour de cassation (France), président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies
- M. Théo Van Boven**, professeur de droit international, Université de Maastricht, ancien rapporteur spécial sur la question de la torture (Pays-Bas) ;
- Mme Leïla Zerrougui**, vice-présidente de la Commission internationale des juristes, juge ; présidente du groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU (Algérie).

DE L'ÉDIT DE NANTES AUX DROITS DE L'HOMME

Si Nantes – 6^e ville de France, métropole de l'ouest de la France, capitale administrative et économique de la région des Pays de la Loire – abrite, depuis 2004, le Forum mondial des droits de l'Homme, ce n'est évidemment pas par hasard : c'est, notamment, parce qu'il existe dans cette ville une volonté politique clairement affirmée et partagée par de nombreux acteurs institutionnels, associatifs et privés : celle qui ne veut pas séparer le développement économique et technologique du respect des valeurs qui fondent le droit international. Ces valeurs sont énoncées solennellement dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme dont les Nations unies vont célébrer le 60^e anniversaire tout au long de l'année 2008.

Cet anniversaire sera d'ailleurs l'occasion de réaffirmer que la responsabilité de respecter, de protéger et de rendre effectifs les droits de l'Homme est une responsabilité globale de la communauté internationale tout entière et que chaque acteur, à son niveau, a un rôle à jouer : les droits de l'Homme par tous et pour tous ou, comme l'écrivait en d'autres termes Sérgio Vieira de Mello³ : « *Nous avons tous un rôle à jouer pour faire des droits de l'Homme une réalité pour tous* ».

Cette responsabilité, Nantes l'assume d'abord par rapport à sa propre histoire. En effet, Nantes – première place portuaire française au XVIII^e siècle – a tenu un rôle particulier dans l'organisation du système esclavagiste intercontinental de la fin du XVII^e au milieu du XIX^e siècle. Un système qui autorisa la déportation et la vente de millions d'Africains – hommes, femmes et enfants – comme de simples biens meubles, afin de fournir la force de travail nécessaire aux plantations agricoles des colonies d'Amérique. Ce système, dans sa logique effroyable et cruelle, participait d'un modèle économique qui prévalait alors au bénéfice principal de tous les grands pays européens. Nantes y participa comme tous les grands ports européens de cette époque. Mais cette réalité, longtemps après les abolitions, fut passée sous silence, ignorée ou... déformée.

Considérant qu'on ne pouvait bâtir un avenir commun en s'affranchissant de l'Histoire, la municipalité de Nantes, à partir du début des années 1990, a décidé de « *regarder ce passé en face* » avec l'aide de ses partenaires locaux, nationaux et internationaux. Un travail de fond, essentiellement financé par la Ville de Nantes, fut engagé. Il donna lieu, notamment, à la manifestation publique intitulée **Les Anneaux de la Mémoire / Europe – Afrique – Amériques** (1992 – 1994). Elle comportait une exposition centrale – la plus grande jamais réalisée sur ce thème en Europe – qui attira à Nantes près de 400 000 visiteurs du monde entier.

Depuis lors, ce travail se poursuit avec différents acteurs, universitaires et associatifs notamment. Et la Ville de Nantes s'est engagée dans des projets significatifs tels que la réalisation du **Mémorial de l'abolition de l'esclavage** qui sera signé de l'artiste plasticien Krzysztof Wodiczko et de l'architecte Julian Bonder (inauguration en 2009). Ce faisant, sans prétendre vouloir imposer un modèle quelconque, Nantes a proposé à ses différents partenaires extérieurs, individuels ou institutionnels, de se retrouver autour d'un socle de valeurs communes. C'est ainsi que l'**Alliance internationale des Anneaux de la Mémoire**, présidée par M. Nicéphore Soglo, maire de Cotonou et ancien président de la République du Bénin, a vu le jour pour réunir les villes et gouvernements locaux concernés autour d'un travail sur l'histoire commune de la traite des esclaves et de ses conséquences dans le monde contemporain.

La liberté, condition de la paix civile

De même, à la faveur du 400^e anniversaire de l'édit de Nantes (1598 – 1998), Nantes s'est aussi interrogée sur les notions de tolérance, de liberté de pensée, de libertés religieuses et de paix civile. C'est en effet à Nantes, en avril 1598, que le roi de France Henri IV signa l'édit mondialement connu qui porte le nom de la ville. Un édit, c'est-à-dire une loi royale, qui allait accorder aux Protestants français une liberté de culte, limitée mais réelle, avec l'objectif affirmé de mettre un terme au conflit qui opposait les Catholiques et « *ceux de l'église réformée* » depuis 1562. Henri IV avait compris que le règlement pacifique du conflit – « *Je veux faire la paix en mon royaume* », écrivait-il alors – passait par la reconnaissance d'une liberté qu'on dirait aujourd'hui « fondamentale ».

Une série de manifestations (exposition historique, conférences, spectacles...) ont été organisées à cette occasion autour du thème général : *La paix dans la liberté*. C'est aussi dans cet esprit que la ville de Nantes a institué, dès 1990, le Prix de l'édit de Nantes qui récompense « *des individus ou des organismes œuvrant ou ayant œuvré pour la paix civile, l'État de droit, et la liberté de conscience* ». Le dernier lauréat du Prix de l'édit de Nantes – en 2006 – a été une femme, Somaly Mam, présidente de l'AFESIP (Agir pour les femmes en situation précaire) au Cambodge qui, dans son pays, mène un combat très courageux contre l'exploitation sexuelle des jeunes filles et des femmes.

Le Forum mondial des droits de l'Homme depuis 2004

Après avoir mené ce travail inspiré par les valeurs humanistes, c'est donc tout naturellement que la ville de Nantes, en 2004, s'est engagée dans la promotion des droits de l'Homme au côté de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'Éducation, les Sciences et la Culture). En effet, le 1^{er} Forum mondial des droits de l'Homme a été organisé à Nantes en mai 2004, à l'initiative de l'UNESCO, conjointement avec la municipalité de Nantes.

Après le 2^e Forum mondial des droits de l'Homme en 2006, consciente que la mise en œuvre des droits réclame une action soutenue et durable, Nantes a créé avec ses partenaires (Région des Pays de la Loire, Département de Loire Atlantique), le Secrétariat inter-

³ Ancien haut-commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, Sérgio Vieira de Mello a été tué dans un attentat à Bagdad (Irak) le 19 août 2003 alors qu'il était en mission comme représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies

national permanent *Droits de l'Homme et gouvernements locaux* qui assure une double mission :

- Organiser le Forum mondial des droits de l'Homme tous les deux ans
- Animer et développer un réseau d'acteurs impliqués, notamment, au niveau local.

Nantes considère en effet que les villes et les collectivités locales, avec l'ensemble des organisations non-gouvernementales et les individus, ont aussi un rôle prépondérant à jouer dans la mise en œuvre des droits de l'Homme. A l'échelon local mais aussi à l'échelon international à travers, notamment, leurs actions de coopération décentralisée, les partenariats et les réseaux de collectivités territoriales qui pèsent de plus en plus dans le dialogue international.

C'est ainsi que Nantes est membre de la fédération internationale CGLU (Cités et gouvernements locaux et unis) au sein de laquelle le Secrétariat international permanent de Nantes anime désormais le groupe de travail sur la *Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la ville*. Nantes participe aussi aux travaux de la Commission *Diplomatie des villes, renforcement de la paix et droits de l'Homme* de CGLU présidée par la Ville de La Haye. Nantes Métropole (communauté urbaine) est membre du comité exécutif des Eurocités. De plus, la Ville de Nantes participe au réseau des *Villes européennes pour les droits de l'Homme*, de la *Coalition européenne des villes contre le racisme et la discrimination*, et elle est signataire, avec l'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'Enfance), de la *Charte des villes amies de l'enfant*.





PROGRAMME ET ORGANISATION GÉNÉRALE :

Secrétariat international permanent *Droits de l'Homme et gouvernements locaux*
34, rue Fouré. 44000 Nantes. T +33 (0)2 51 83 70 10. F +33 (0)2 51 84 82 75. secretariat@spidh.org

SITE INTERNET (français, english, español)

www.spidh.org

AVEC LE SOUTIEN DE :

- Nantes Métropole www.nantesmetropole.fr
- Région des Pays de la Loire www.paysdelaloire.fr
- Département de Loire-Atlantique www.cg44.fr
- Ville de Nantes www.nantes.fr
- Caisse des dépôts www.caissedesdepots.fr

ET LA PARTICIPATION DE :

- Organisation des Nations unies pour les Sciences, l'Éducation et la Culture (UNESCO) / Secteur des sciences humaines et sociales www.unesco.org
- Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) / Plate-forme pour les partenariats innovants – Genève www.undp.org
- Ministère français des Affaires étrangères et européennes www.diplomatie.gouv.fr
- Organisation internationale de la Francophonie (OIF) www.francophonie.org
- Université de Nantes – service de la Formation continue, animateur du campus numérique international CODES (Campus ouvert Droit, Éthique et Société) et du site www.oasis-tv.net
- Maison des citoyens du monde de Nantes www.maisondescitoyensdumonde.org
- Ordre des avocats / Barreau de Nantes www.barreau-nantes.avocat.fr

LE 3^e FORUM MONDIAL DES DROITS de l'Homme REMERCIE SES PARTENAIRES



secrétariat international permanent
droits de l'homme et gouvernements locaux
nantes, pays de la loire, france